

1. Commande publique

1.1 Marché publics

N° 28/2023

**DECISION DU MAIRE**

**Signature de la proposition financière d'SIRIUS pour la maintenance du logiciel billetterie allant du 1/01/2023 au 31/12/2023.**

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022,  
Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,  
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 101-2022 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,

**Considérant** que la maintenance du logiciel billetterie est essentielle au bon fonctionnement du théâtre l'Eclat.

**Le Maire** décide de signer la proposition financière de la société SIRIUS, 20 quater rue Schnapper, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, d'un montant de 3463.42 € HT, soit 4156.11 € TTC pour la maintenance du logiciel billetterie. Le contrat sera renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025. La durée totale potentielle du marché étant alors de 3 ans et le montant total potentiel étant alors de 10390.26 € HT, soit 12468.33 € TTC pour a maintenance du logiciel billetterie.

Fait à Pont-Audemer, le 23 janvier 2023

Publié le 30/01/2023

Le Maire.

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230123-28-AU  
Date de télétransmission : 30/01/2023  
Date de réception préfecture : 30/01/2023

